

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COULOMMIERS BRIE ATHLÉTISME

Le club d'athlétisme est régi par ses statuts et son règlement intérieur mais également par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme. (FFA). Son règlement intérieur est défini ci-dessous, il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. ADHÉSION ET INSCRIPTION A L'ASSOCIATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau.

La cotisation annuelle comprend le montant de la licence reversé à la fédération de rattachement et la cotisation interne nécessaire au bon fonctionnement du club.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de décès, démission ou d'exclusion en cours d'année.

Le règlement de la cotisation pourra être fractionné par tiers.

L'inscription devra être effectuée via le formulaire fourni par le club. Il conviendra de respecter la procédure proposée par ce dernier

L'inscription définitive vous sera confirmée après validation du paiement.

Toute inscription vaut approbation du règlement intérieur et engage l'adhérent pour la saison en cours.

L'inscription en cours d'année entraînera le paiement de la licence dans sa totalité.

2. FICHER INFORMATIQUE ET DROIT A L'IMAGE

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club :

Presse locale, site internet, bulletins internes, calendriers.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement sauf s'ils mentionnent expressément leurs désaccords.

3. L'ASSURANCE

L'assurance licence couvre chaque adhérent dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance complémentaire individuelle accident de son choix peut être souscrite par l'adhérent.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

4. ACCUEIL DES MINEURS

Le club est responsable des athlètes mineurs pour la durée des entraînements et de

compétitions consignées dans les programmes communiqués par les entraîneurs.
Les parents ou tuteurs doivent accompagner leurs enfants et contrôler leur prise en charge par les entraîneurs.

A partir de la catégorie « benjamins » seront autorisés à partir seuls, les mineurs qui auront fourni une autorisation des parents ou tuteurs.

Le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement.

Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous la couleur du club.

Les convocations aux compétitions seront adressées aux parents ou tuteurs par les voies de communication définies par les entraîneurs.

La convocation devra préciser : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, le nom de l'entraîneur et les coordonnées téléphoniques d'un contact (entraîneurs ou membre du club)

Les entraîneurs s'engagent :

A respecter les jours et les horaires des séances d'entraînement et à prévenir les parents en cas de retard ou d'annulation y compris pour les compétitions.

A être présent en début de séance pour accueillir les athlètes.

5. LES DÉPLACEMENTS AUX COMPÉTITIONS

Les parents peuvent assurer le déplacement des athlètes mineurs, à défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants.

Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.

6. COMPÉTITIONS ET ENGAGEMENTS

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier fédéral.

Chaque athlète inscrit à un championnat ou compétition se doit d'honorer sa participation.

En cas d'absence l'athlète devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de dernière minute fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières. Dans le cas contraire le club peut demander un remboursement des frais engagés aux athlètes.

Le port du maillot du club est obligatoire pour toute compétition

7. MATÉRIEL, LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

Les athlètes ne seront acceptés qu'en tenue de sport adaptée.

Le matériel, les locaux et les équipements mis à disposition des athlètes et des entraîneurs doivent être respectés et utilisés uniquement pour leur fonction d'origine, à défaut des sanctions pourraient être engagées.

8. SANCTIONS, EXCLUSIONS

Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés :

- Pour tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club ou portant atteinte à l'un de ses adhérents y compris via les réseaux sociaux.
- Pour tout acte de vandalisme ou de vol avec remboursement des frais occasionnés
- Pour le non-respect du présent règlement

9. LES ENTRAÎNEMENTS

Les jours, horaires et lieux d'entraînements sont validés par le bureau et diffusés par toutes voies de communication utiles aux adhérents.

Potentiellement certaines séances pourront être délocalisées, les athlètes seront avertis en amont.

Les athlètes en participant aux séances devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en termes de sécurité et du contenu de la séance.

POUR LES MINEURS

L'entraînement est adapté en fonction de l'âge des mineurs, l'athlète peut également être orienté vers un choix de spécialité ou vers un entraînement plus généralisé.

POUR LES MAJEURS

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel **de chacun**.

Sur autorisation des entraîneurs, les athlètes majeurs pourront s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

10. LE BUREAU

Le bureau est chargé de la direction du club. Il se réunit dès que nécessaire pour aborder les points essentiels de la vie de l'association dont ce présent règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et s'imposent à l'ensemble des adhérents. Il rend compte de son action à chaque assemblée générale.

TOUT CAS NON PRÉVU DANS CE RÈGLEMENT SERA SOUMIS AU BUREAU QUI Y APPORTERA LA SOLUTION QU'IL ESTIME LA MEILLEURE POUR LE CLUB ET L'ATHLÈTE